Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902183-20251208-DE_CM_4782025-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Pont-Croix - 29790

DATE DE LA CONVOCATION 1er décembre 2025
DATE D'AFFICHAGE 1er décembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 19
PRESENTS 17
VOTANTS 19

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 20h00
le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique
sous la présidence de Benoît LAURIOU

ETAIENT PRESENTS :
TOUS LES CONSEILLERS EN EXERCICE, sauf
Madame Nelly MARECHAL, procuration à Monsieur Benoît LAURIOU
Madame Sandra STEPHAN, procuration à Monsieur Mickaël CALVEZ
Monsieur Jean-Laurent KERNEVEZ est élu secrétaire de séance.

N° 47 - 2025 **Régularisation opérations sous mandat**

L'analyse de la balance générale des comptes de la commune fait apparaître au 31 décembre 2024 un solde de 1 885 156,79 € au débit du compte 4581 et un solde de 1 944 149,13 € au crédit du compte 4582.

Ces soldes ont donc pour origine 3 opérations distinctes.

ZI de Lanéon (ou lotissement de Lanéon) :
Il s'agit de la zone d'activités économique du même nom et qui relève aujourd'hui de la compétence de la communauté des communes du Cap-Sizun. Cette zone ne dispose plus à ce jour d'aucun stock de terrains commercialisés et le budget dédié à cette zone a été dissout dans les écritures de la CCCSPR. Les éléments figurant au bilan auraient dû être transférés à la communauté de communes au cours de l'exercice où le transfert de compétence a été réalisé.
Il est par ailleurs relevé que les opérations de lotissements ou de zones ne relevaient pas d'opérations sous mandat à porter au débit du compte 4581, mais auraient dû être suivi en comptabilité de stocks sur un budget annexe dédié.
Les soldes relatifs à ces opérations figurant aux comptes 4581 (SDB 236.227,40 €) et 4582 (SDC 238.702,37 €) n'ont donc plus lieu d'être et doivent par conséquent être apurés.

Mandat SAFI Groupe Scolaire Henri Matisse :
Il s'agit non pas d'un mandat que la commune a reçu, mais d'un mandat que la commune a confié à la SAFI. Par conséquent, cette opération ne relevait pas des comptes 4581 et 4582, dédiés aux mandats reçus, mais auraient dû être comptabilisés au débit du compte 238 au moment du paiement des avances avec réimputation au compte 21312 par voie budgétaire à la réception des travaux. Les recettes étant pour leur part encaissées au crédit des comptes 132 dédiés au versement des subventions perçues.
Cette opération ayant donné lieu à réception des ouvrages, elle doit par conséquent être retracée au débit du compte 21312 "Bâtiments Scolaires" pour l'ensemble des dépenses de travaux et au crédit des subdivisions du compte 132 pour les recettes encaissées.
La comptabilité ne fait toutefois apparaître qu'un montant de travaux de 1 614 933,40 €, auquel il convient d'ajouter la somme de 3.405,00 € correspondant au mandat 1465/2022, et de déduire la somme de 1.611,45 € correspondant au titre de recette 16/2023.
Les recettes comptabilisées sur cette opération s'élèvent pour leur part à 1 671 360,77 €. Le bilan financier de la SAFI représente pour sa part un total de 1.766.089,86 €. Cette différence de 151.156,46 € en dépenses et de 94.729,09 € en recettes laisse à penser que toutes les opérations n'ont pas affecté le compte 458.
Par ailleurs, une ligne au compte 2131 n°2313/1/2002 portant le libellé "ETUDE REGROUPT ECOLE H MATISSE" pour une valeur de 146.732,41 € et une autre ligne d'inventaire n°2313/7/2007 portant le libellé "REINTEG DEPENSES ECOLE H MATIS" pour une valeur de 11.631,89 € apparaissent dans l'inventaire communal.
Même si le total de ces 2 lignes ne cadre pas réellement avec le bilan dressé par la SAFI, elles constituent un indice fort permettant de rectifier les opérations non pas sur les données du bilan de la SAFI mais bien sur les données comptables existantes.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902183-20251208-DE_CM_4782025-DE

Il est donc proposé d'apurer cette opération du compte 458 par débit au compte 1328 et par crédit au compte 1328, la nature des subventions perçues n'étant plus identifiable faute d'archives en notre possession.

OPAH PCC :
Seule cette opération relève d'un mandat ; par voie de conséquence, les soldes figurant aux comptes 4581 et 4582 sont justifiés.
Ces soldes s'élèvent à 33.995,99 € au débit du compte 4581 à 34.085,99 € au crédit du compte 4582.
Les derniers mouvements de compte sur cette opération remontent à l'exercice 2009 et l'opération est à ce jour terminée.
Le solde de cette opération étant excédentaire de 90,00 €, il convient d'apurer ces soldes en reconstituant l'équilibre de l'opération par prise d'une délibération du conseil municipal visant à solder le mandat en comptabilisant une dépense de 90,00 € au compte 4581 et une recette du même montant au compte 75888.

La situation se résume donc ainsi :
Situation actuelle :

Libellé	Dépenses		Recettes	
Lotissement Lanéon	45812	128 713,80 €	45822	175 668,75 €
ZI Lanéon	45813	56 881,01 €	45823	18 185,85 €
OPAH PCC	45814	18 936,66 €	45824	7 200,00 €
Lotissement Lanéon	458111	49 412,67 €	458211	18 779,00 €
OPAH PCC	458113	15 059,33 €	458213	26 885,99 €
Mandat SAFI Groupe Scolaire Henri Matisse	458144	1 614 933,40 €	458244	1 671 360,77 €
Affecté à la ZI dans les comptes du comptable		0,00 €		26 068,77 €
TOTAL :		**1 883 936,87 €**		**1 944 149,13 €**
Solde à la balance du 31/12/2024 :		1 885 156,79 €		1 944 149,13 €
Différence		-1 219,92 €		0,00 €

La différence de 1219,92 € sera imputée par défaut au lotissement, seule opération ouverte à l'époque de la dépense.

Situation après fusion et corrections :

Libellé	Dépenses		Recettes	
Lotissement Lanéon	45812	236 227,40 €	45822	238 702,37 €
OPAH PCC	45813	33 995,99 €	45823	34 085,99 €
Mandat SAFI Groupe Scolaire Henri Matisse	45814	1 614 933,40 €	45824	1 671 360,77 €
Affectation à préciser		0,00 €		0,00 €
TOTAL :		**1 885 156,79 €**		**1 944 149,13 €**
Solde à la balance du 31/12/2024 :		1 885 156,79 €		1 944 149,13 €
Différence		0,00 €		0,00 €

Le solde de ces opérations se présente donc ainsi :
- Lotissement ZI de Lanéon : solde excédentaire de 2.474,97 €
- OPAH : solde excédentaire de 90,00 €
- Groupe scolaire : solde excédentaire de 56.427,37 €

Après en avoir délibéré
et avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil municipal vote comme suit :
Suffrages exprimés : 19 voix
Pour : 19 voix

AUTORISE le maire à proposer au comptable public l'apurement des opérations suivantes.

AUTORISE également le versement du solde excédentaire en recettes exceptionnelles pour 2.564,97 € (2.474,97 + 90,00€).

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902183-20251208-DE_CM_4782025-DE

Lotissement de Lanéon :

Mandat au compte 4581 et titre de recette au compte 75888 pour 2.474,97 €

Apurement de l'opération
Débit 4582 : 238.702,37 €
Crédit 4581 : 238.702,37 €

Groupe Scolaire Henri Matisse :

Rectifications sur exercices clos
Débit 4582 : 1.671.360,77 €
Crédit 1328 : 1.671.360,77 €
Débit 21312 : 1.614.933,40 €
Crédit 4581 : 1.614.933,40 €

OPAH :

Mandat au compte 4581 et titre de recette au compte 75888 pour 90,00 €

Apurement de l'opération
Débit 4582 : 34.085,99 €
Crédit 4581 : 34.085,99 €

Le Maire
Benoît Lauriou

Certifiée exécutoire dès transmission en Préfecture le
Date de publication en Mairie